

CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN

ÉDITION 3

RÉGLEMENT DES CANDIDATURES

(Le présent RI est en conformité avec la délibération du conseil départemental instaurant le Conseil consultatif citoyen le 05 avril 2019 et modifié le 23 janvier 2026)

1 - Objet

Le présent règlement définit les modalités de candidature, de sélection et de participation au Conseil consultatif citoyen thématique consacré à la réflexion suivante :

« Comment accompagner le secteur associatif autrement ? »

Le Conseil consultatif citoyen (CCC) est une instance départementale chargée d'élaborer des avis, des recommandations et des pistes d'action à destination des élus départementaux sur la thématique étudiée, en lien avec les compétences du Département.

2 - La composition du Conseil consultatif citoyen

Le CCC est une instance départementale composée de 42 membres volontaires tirés au sort dans le respect de la parité femme-homme, ainsi que de la vice-présidente du Département en charge de la citoyenneté.

La représentation des membres composant l'instance est assurée par un binôme paritaire sur chacun des 21 cantons du département.

3 - Les conditions pour candidater

Peuvent candidater les personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- résider dans le département de Lot-et-Garonne ;
- avoir 18 ans révolus à la clôture du dépôt de candidature.

Sont exclus :

- les agents du Département
- les élus locaux
 - *Si un membre du Conseil consultatif citoyen est amené à exercer un mandat local en cours de mandat, il devra en informer la Présidente du Département qui prononcera son exclusion d'office.*
- les citoyens ayant des intérêts directs avec la thématique traitée ;
- les membres sortants du Conseil consultatif citoyen ayant siégé dans l'instance durant deux mandats.

4 - Les modalités de candidature

Les candidatures s'effectuent du **1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mai 2026 à minuit** par :

- le dépôt d'un formulaire de candidature sur le site Internet du Département :
 - www.initiativecitoyenne47.fr
- ou au format papier en remplissant un bulletin de candidature à renvoyer à l'adresse suivante :
 - *Direction de la participation citoyenne, vie associative et sportive – Service de la participation citoyenne – Annexe du Département – 997 A avenue du Docteur Jean Bru 47000 Agen.*
- chaque candidat devra renseigner la totalité des informations demandées, et indiquer en quelques lignes sa motivation pour participer à cette instance.

5 - L'examen des candidatures et la commission d'arbitrage

Avant le tirage au sort, certaines candidatures peuvent faire l'objet d'un examen préalable de recevabilité au sein d'une commission d'arbitrage chargée :

- d'examiner la motivation des candidats et leur intérêt pour la thématique ;
- d'identifier les situations susceptibles de constituer un conflit d'intérêt.

A l'issue de l'examen des candidatures, la commission d'arbitrage présidée par la vice-présidente du Département en charge de la citoyenneté, et composée de techniciens et de membres du cabinet de la Présidente du Département, peut :

- valider la candidature et la déclarer recevable ;
- déclarer la candidature non recevable en cas de non-respect des conditions ou de conflit d'intérêts manifeste. Dans ce cas précis, le candidat sera informé individuellement par courrier du refus de sa candidature, avec la mention du motif de non-recevabilité.

Seules les candidatures déclarées recevables seront intégrées au tirage au sort.

6 - Le tirage au sort

Les membres titulaires ainsi que les remplaçants sont désignés par tirage au sort parmi les candidatures recevables et dans le respect :

- de la répartition par canton ;
- de la parité entre femmes et hommes.

Le tirage au sort est organisé en présence d'un commissaire de justice, afin de garantir la transparence, l'impartialité et la régularité de la procédure. Celui-ci se tiendra le vendredi 26 juin 2026 et ne sera pas ouvert au public.

Un procès-verbal du tirage au sort est établi pour attester du bon déroulement de la procédure. Les membres titulaires ainsi que les remplaçants seront informés de leur désignation par courrier.

7 - Dépôt du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est déposé auprès de l'étude *SAS VIGUIER - PAPOT - TACCONI commissaires de justice* à Agen 47000, afin d'en garantir la conservation et la validité juridique.

DÉPARTEMENT
D'INITIATIVE
CITOYENNE



LOT-ET-GARONNE 
Le Département Cœur du Sud-Ouest